



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} mars à 19 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GINET.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 23/02/2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 04/03/2024

Présents : GINET Gérard, HOLTZ Hubert, BERNARDIN Jean-Pierre, BESANCON Chantal, MURA Anne-Maud, GUERIAUD Didier, Charline DELVAL, Mireille LENZI, Laurent PANNAUX

Procuration de MITTAINE Jean-Marie à Chantal BESANCON

Procuration Michelle GUERILLOT à Hubert HOLTZ

Procuration de GAUTROT Delphine à Didier GUERIAUD

Procuration de Anthony LANG à Jean-Pierre BERNARDIN

Mme Chantal BESANCON est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 29 janvier 2024
- Compte administratif 2023
- Compte de gestion 2023
- Affectation du résultat
- Budget primitif 2024
- Renouvellement contrat carte d'achat
- Subvention Valentin HAUY
- Subvention collège Damparis
- Questions et informations diverses

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme Anne-Maud MURA, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. GINET Gérard en qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants ;

Vu le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Compte Administratif 2023 a été transmis aux Conseillers Municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 Juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que Mme Anne-Maud MURA a été élue Président de séance uniquement pour la délibération portant approbation du compte administratif,

Considérant que M. GINET Gérard, Maire a quitté la séance,

Considérant la présentation faite par Mme Anne-Maud MURA du Compte Administratif 2023, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

1°) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DONNE ACTE à la majorité** au Président de séance

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	
011	Charges générales	201373.76
012	Charges personnel	225770.38
014	Atténuations de produits	9178.00
65	Autres charges	75363.81
66	Charges financières	9333.00
67	Charges spécifiques	1372.04
	TOTAL	522390.99
	Recettes	
013	Atténuation de charges	25476.68
70	Produits gestion courantes	53851.55
73	Impôts et taxes	93668.10
731	Fiscalité locale	368571.00
74	Dotation subventions	127622.41
75	Autres produits	18209.38
76	Produits exceptionnels	0.55
77	Produits exceptionnels	1392.13
	TOTAL	688791.80
EXCEDENT		166400.81 €
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	
16	Remboursement emprunts	74088.91
204	Subventions d'équipement	3628.91
21	Immobilisations corporelles	155915.73
23	Immobilisations en cours	28951.87
040	Opérations d'ordre	872.04

041	Opérations patrimoniales	44403.34
	TOTAL	307860.80
	Recettes	
10	Apports dotations	331176.93
13	Subventions d'investissement	21665.60
16	Emprunts	
040	Opérations d'ordre	1372.04
041	Opérations patrimoniales	44403.34
	TOTAL	398617.91
RESULTAT 2023		90757.11 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération n°2024/6 a été approuvée à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération n°2024/7 a été approuvée à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. GINET Gérard,
Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Commune, certifiés conformes par Mme la Trésorière Municipale du Grand Dole,
Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023,

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 174648.43 € au compte R 002

Affectation du déficit d'investissement de 196499.63 € au compte R 1068

Affectation du résultat d'investissement de 196499.63 € au compte D 001

La délibération n°2024/8 a été approuvée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Le Maire, considérant les propositions formulées lors de l'examen de ce projet, propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Prévisionnel 2024 chapitre par chapitre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT - 2024	704442.09	837740.22
BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024	396165.70	396165.70

La délibération n°2024/9 a été approuvée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT CONTRAT CARTE D'ACHAT

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Sampans d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du 15 avril 2024 et ce jusqu'au 15 avril 2027.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la commune de Sampans les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Sampans procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Sampans à une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 24000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Sampans dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification trimestrielle est fixée à 75 € pour un forfait annuel de 3 cartes d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

La délibération n°2024/10 a été approuvée à l'unanimité.

SUBVENTION COLLEGE DAMPARIS

Monsieur le Maire expose la demande de subvention pour l'exercice 2023/2024 sollicitée par le foyer coopératif du collège J. Jaurès de Damparis, qui sera destinée au financement des différentes activités péri-éducatives organisées par l'établissement (sorties, voyages, activités culturelles, ...) pour les élèves dont 48 sont originaires de Sampans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention pour l'exercice 2023/2024 de 10 € par élèves originaires de la commune soit 480 € au foyer coopératif du collège J. Jaurès de Damparis.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

La délibération n°2024/11 a été approuvée à l'unanimité.

SUBVENTION VALENTIN HAUY

Suite au courrier reçu par l'association Valentin HAUY, le Conseil Municipal décide de verser à cette association la somme de 500 euros.

La délibération n°2024/12 a été approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Vente de terrains : Le conseil municipal accepte de vendre à M. CATY Pierre les parcelles suivantes :

- ZI 22 : 2210 m²
- ZI 17 : 4500 m²
- ZI 26 : 3960 m²
- ZI 27 : 1560 m²
- ZB 114 : 910 m²

au prix de 0.20 € le m².
et charge le Maire d'établir et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération n°2024/13 a été approuvée à l'unanimité.

⇒ M. Le Maire donne lecture d'une demande de subvention de la part de l'association de pêche. Après avoir délibéré, le conseil municipal demande le budget de l'association avant de définir le montant de la subvention.

M. Hubert HOLTZ décide de quitter la réunion.

⇒ Subvention école des métiers : l'école des métiers sollicite le conseil municipal pour le versement d'une subvention d'un montant de 400 € pour un apprenti qui habite la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas verser de subvention. 4 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

⇒ L'APE de Sampans organise une chasse aux œufs le samedi 6 avril 2024 au stade de foot. Le conseil municipal accepte de prendre en charge les frais relatifs à cette manifestation.

L'ordre du jour ayant été écoulé, le maire lève la séance à 20 h 40.

Le secrétaire,
Chantal BESANCON



Le Maire,
Gérard GINET



